



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 13 décembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ A JACQUELINE HAESINGER, DJAMILA AMGOUD A LOUIS ANGOT, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE A PAULETTE DORRIERE, CIANNA DIOCHOT A JEAN MARIE MAILLE, CLEMENT GOUVEIA A MONIQUE ARNAUD, MICHEL NUNG A LEONOR SERRE, GILDAS QUIQUEMPOIS A FLORENCE LEBER, DOMINIQUE SABATHIER A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Natacha SEDDOH est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le maire félicite au nom du conseil Marie-Christine Couvercelle qui a réussi son examen d'infirmière. Il fait lecture des décisions.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité après demande de rectification page 16 « assainissement non collectif » et non « assainissement collectif ».

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2016 DE LA VILLE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le trésorier chaque fin d'année procède à diverses régularisations de comptes à comptes sur des dépenses d'investissement des années antérieures correspondant à des chantiers ayant commencé ou s'étant terminés. Ces opérations d'ordre sont neutres pour l'équilibre du budget et nécessitent de recourir à une Décision Modificative, il s'agit de :

- 2 479 486,97€ suite au démarrage des travaux du RIG et de la ZAC de la Gare et ayant pour conséquence la possibilité de récupérer la TVA en 2017(*) ;
- 308 422,35€ d'écritures de travaux en cours sur diverses opérations de voirie, dont rue des Violettes, square Nemo, avenue Camille Laverdure, rénovation de la France Foncière et à inscrire en imputation définitive ;
- 12 694 681,07€ d'écritures de 2001 à 2013 de travaux en cours sur constructions diverses dont les chantiers sont terminés, comme le Pôle civique, et à inscrire en imputation définitive ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures mentionnées dans la délibération reprises dans la DM n°4.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 de la Commune ;

Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget 2016 de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une Décision Modificative à la demande du trésorier suite à des démarrages de chantier pour des transferts de compte à compte et des opérations d'ordre sur années antérieures, sans conséquence sur l'équilibre du budget, soit :

- pour 2 479 486,97€ suite au démarrage des travaux du RIG et de la ZAC de la Gare en investissement en dépenses 2 469 486,97€ au 2313 chapitre 041 et en recettes 2 469 486,97€ au 2031 chapitre 041,
- sur diverses opérations de voirie pour 308 422,35€ en investissement en dépenses au 215 chapitre 041 et en recettes au 2315 chapitre 041,
- sur diverses opérations de construction pour 12 694 681,07€ en investissement en recettes au 2313 chapitre 041 et en investissement en dépenses chapitre 041 au 2116 pour 2 691€, au 2135 pour 181 386€, au 2423 pour 482 688,15€, au 21311 pour 11 934 704,57€, au 21318 pour 93 210,75€.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2016 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature	Chapitre	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
820	2313	041	2 479 486,97	820	2031	041	2 479 486,97
822	2151	041	308 422,35	822	2315	041	308 422,35
91	2135	041	47 685,23	91	2313	041	47 685,23
213	2135	041	4 024,54	213	2313	041	4 024,54
413	2423	041	482 688,15	413	2313	041	482 688,15
421	21318	041	35 335,22	421	2313	041	35 335,22
820	21311	041	11 934 704,57	820	2313	041	11 992 580,10
820	21318	041	57 875,53				
823	2135	041	108 088,01	823	2313	041	108 088,01
020	2135	041	21 588,82	020	2313	041	21 588,82
026	2116	041	2 691,00	026	2313	041	2 691,00
TOTAL			15 482 590,39	TOTAL			15 482 590,39

(*) Lors du Conseil municipal du 23 novembre 2016, la DM3 portait déjà sur un repositionnement de compte à compte d'écritures comptables concernant le RIG et la ZAC de la gare. Elle concernait des dépenses réalisées en 2016. Cette DM4 consiste aussi à transférer des écritures de compte à compte concernant le RIG et la ZAC de la gare mais les dépenses dont il est question portent ici sur les années antérieures (2015 pour le RIG, 2010 à 2015 pour la ZAC de la gare).

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC DE L'OISE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS FINANCES EN PLS SITUES A FOSSES ZAC CENTRE-VILLE

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de construction de logements, le bailleur Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise sollicite de la commune la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 296 379 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs financés en PLS ;

La Ville et l'O.P.A.C de l'Oise ont projeté une convention de réservation pendant 60 ans de 12 logements dont 4 T2, 5 T3, 3 T4 en contrepartie de la garantie d'emprunts.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

- *un prêt PLS Foncier de 1 836 814€ sur 60 ans, à échéances annuelles, indexé sur le Livret A au taux d'intérêt du Livret A en vigueur à la date du contrat +1.11%, en simple révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de 0% à 0.5% maximum,*
- *un prêt PLS Construction de 1 420 821€ sur 40 ans aux mêmes conditions financières,*
- *un prêt PLS complémentaire de 2 038 744€ sur 40 ans aux mêmes conditions financières.*

Dans le cadre du PLHI - Plan local d'habitat intercommunal – la Communauté d'agglomération s'est engagée à mettre en place une garantie de second rang pour sécuriser les communes qui garantissent des emprunts pour le compte des bailleurs sociaux qui investissent sur leur territoire. Un dossier sera donc adressé par la ville de Fosses à la CARPF pour lui demander de délibérer dans ce sens concernant cette garantie d'emprunt demandée par l'OPAC de l'Oise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Fosses et l'O.P.A.C. de l'Oise de réservation de 12 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de construction de logements qu'elle implique pour le bailleur Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat – O.P.A.C. de l'Oise, établissement public local à caractère industriel ou commercial, sollicite de la commune la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs financés en PLS situés dans la ZAC du Centre-Ville à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : La Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 296 379 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS d'un montant de 5 296 379 € est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs en situés dans la ZAC du Centre-ville à FOSSES dont 12 logements réservés.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt PLS foncier :

Montant :	1 836 814 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum

Prêt PLS construction :

Montant :	1 420 821 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum

Prêt PLS complémentaire :

Montant :	2 038 744 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Modalité de révision :	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Léonor SERRE :

Le Budget Primitif 2017 sera voté en mars 2017 et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2016, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2017 au CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale, déduction faite de la masse salariale, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2016 dont le montant total s'élevait 70 299,81, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016, portant approbation de l'avenant financier n°2 conclu entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 70 299,81 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2016 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2017 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la ville comprend une ligne de dépenses de 70 299,81 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 14 480,25€ de base auxquels s'ajoutent 55 819,56 € pour couvrir 50% de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2017 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2016 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit $14\,480,25\text{€} / 12 = 1\,206,69\text{€}$ par mois ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2017 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget Primitif 2016, soit $1\,206,69\text{€}$ par mois pour le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER :

Comme le CCAS, l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2017 à l'Espace Germinal scène de l'est Valdoisien, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2016 dont le montant s'élevait à 256 000 € en fonctionnement, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle 2016 - 2018 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2016 - 2018 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien pour un montant de 256 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2017 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2017 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2016 de 256 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2017 à l'association Espace Germinal, Scène de l'est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au Budget Primitif 2016, soit 21 333.33€ par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE

Intervention de Paulette DORRIERE :

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc... Le COS organise par ailleurs chaque année, une fête pour le Noël des enfants du personnel.

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS (stand de pochettes surprises lors de la fête de la ville, tombola lors de la soirée des vœux au personnel...).

Comme le CCAS et l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2017 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12ème de la subvention votée en 2016 dont le montant total s'élevait à 46 000 €, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 46 000 € au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2017 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2017 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2016 de 46 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2017 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2016, soit 3 833.33 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COLLEGE POUR LE SEJOUR DES ELEVES EN POLOGNE ET EN ALLEMAGNE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Le professeur d'histoire du Collège Stendhal de Fosses a sollicité une subvention de 2000€ à la ville dès le mois de 28 juin 2016 pour le compte du LGT Léonard de Vinci de Saint Witz afin de participer à l'organisation, sur le thème de l'histoire et de la mémoire, d'un voyage de quarante collégiens en Allemagne et Pologne du 26 mars au 2 avril 2017 comprenant la visite du camp de concentration d'Auschwitz.

Le budget prévisionnel de ce séjour prévoit un montant total de dépenses de 25 520 €. Les différentes recettes prévues se répartissent ainsi : 1 500 € de la commune de Survilliers, 1 500 € de la réserve parlementaire du Député Jean-Pierre Blazy, 20 520 € émanant de la participation des familles et des opérations d'autofinancement qui seront entreprises par les élèves et leur professeur. Pour compléter ces recettes, une demande de subvention de 2 000 € (ce qui représente 7.84% du coût total du séjour) est adressée à la ville de Fosses.

Sachant que le séjour est programmé en mars et avril prochain, il est important que ladite subvention puisse être attribuée avant le séjour, donc avant le vote du budget 2017.

Pour que des subventions soient versées dès le début de l'exercice 2017 avant le vote du budget, le total des subventions versées ne doit pas dépasser 105 722.25 €, soit 25% du total des subventions inscrites au budget primitif 2016. En cumulant les subventions anticipées votées pour le CCAS, le COS, l'Espace Germinal avec la demande du Collège Stendhal à hauteur de 2 000 €, le total à verser sur le premier trimestre 2017 se monte à 81 120.07 €. Par conséquent, il est possible réglementairement de procéder à cette attribution de subvention avant le vote du budget 2017, sous réserve qu'une délibération municipale soit prise dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ***d'attribuer une subvention de 2 000 € par anticipation, au titre du budget 2017, au profit du Collège Stendhal de Fosses.***
- ***d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.***
- ***de dire que la dépense est affectée au compte nature 6574 à la fonction 252.***

Intervention de Patrick MULLER :

Je ne comprends pas pourquoi il est question du lycée de Saint-Witz.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est l'agent comptable du collège qui intervient à la fois sur les établissements de Fosses et Saint-Witz.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2016 de la commune ;

Considérant la demande de subvention de 2000€ en date du 28 juin 2016 du Collège Stendhal de Fosses pour le compte du LGT Léonard de Vinci de Saint Witz, visant à soutenir l'organisation sur le thème de l'histoire et de la mémoire d'un voyage de quarante collégiens en Allemagne et Pologne du 26 mars au 2 avril 2017 ;

Considérant que les enfants de Fosses sont scolarisés au Collège Stendhal de Fosses ;

Considérant que la demande de subvention de 2 000€ représente 7.84% du budget prévisionnel du voyage de 25520€ ;

Considérant que la demande de subvention de 2 000€ à verser avant le vote du budget primitif 2017 ne dépasse pas 105 722.25€, soit 25% du total des subventions du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000€ au Collège Stendhal de Fosses pour le compte du LGT Léonard de Vinci de Saint Witz.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que la dépense est affectée au compte nature 6574 à la fonction 252.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE HAÏTI VIA L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons été sollicités par Cités Unies France qui a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti.

J'ai pensé que le conseil municipal de Fosses serait partant pour participer à ce fonds de solidarité pour Haïti qui comme vous le savez, a été frappé mardi 4 octobre par l'ouragan Matthew, décrit comme l'un des pires que la région des Caraïbes ait connu depuis plus de 10 ans. L'ouragan de catégorie 4 sur 5 a d'abord frappé le sud-ouest du pays avec des vents allant jusqu'à 230 km/h accompagnés de pluies torrentielles, avant de poursuivre sa course vers le nord du pays puis en direction du sud-est des États-Unis. L'ONU a d'ores et déjà caractérisé le passage de l'ouragan Matthew comme une catastrophe humanitaire majeure, dans un pays particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et dont les populations font partie des plus fragiles au monde. Ce changement de climat est certainement dû, sans trop faire de spéculation, à des évolutions liées au développement économique, à toute la pollution générée. Ce qui fait écho aux COP 21, 19 et 18 et aux prochaines.

Haïti se trouve une nouvelle fois dans une situation humanitaire dramatique.

Un compte bancaire spécifique pour le fonds de solidarité est désormais ouvert et toutes les collectivités françaises désirant participer à cette initiative de soutien à la sortie de crise en Haïti peuvent l'abonder. L'affectation des fonds devrait permettre d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités haïtiennes.

L'affectation des fonds et la mise en œuvre d'actions seront définies et validées par le comité des donateurs, conformément aux règles fixées par le Bureau exécutif de Cités Unies France.

Je propose donc que nous versions 500 €. Ce n'est pas une très grosse somme. Ce genre de sollicitation est souvent accompagné par un nombre important de collectivités. A la manière du colibri, chacun prend sa part et le tout est d'y aller ensemble. En êtes-vous d'accord ?

Il est demandé au Conseil municipal de soutenir le pays en attribuant une subvention exceptionnelle à Haïti d'un montant de 500€. Ce montant sera versé au Fonds de solidarité des collectivités territoriales pour Haïti lancé par Cités Unies France.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je suis évidemment d'accord d'aider ce pays qui souffre régulièrement de tous les problèmes climatiques. On a l'impression qu'il est vraiment au centre de beaucoup de choses. Par contre, pourquoi ne mettons-nous que 500 € ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il est vrai que nous pourrions mettre beaucoup plus. La part de 500 € représente ce que nous avons mis d'autre fois sur ce genre de sollicitation. Vu le nombre de collectivités et aussi de dons personnels que peuvent mettre les citoyens, nous nous sommes aperçus que pour des événements aussi dramatiques qui font autant de morts et de dégâts matériels, à un moment donné, ce n'est plus seulement un problème d'argent. Les fonds sont tellement colossaux que les organisations sur place ont des difficultés à mettre les choses en place car la situation est très compliquée.

Là, c'est une question de principe. Il est vrai que ce ne sont que 500 € mais c'est déjà 500 € et participer de manière plus générale à une organisation pour marquer notre solidarité c'est important.

Intervention de Blaise ETHODET :

Je trouve qu'il est bien que la commune manifeste sa solidarité par rapport aux divers drames qui peuvent arriver. Il est vrai que 500 € représente 0,05 centime par Fossatussien mais c'est déjà important. Je pense que c'est bien d'être solidaire, c'est moins bien d'être démagog.

J'espère que tout le monde apprécie le geste qui est fait et que demain on ne retrouvera pas dans toutes les tribunes une mise en cause sur le fait qu'on ait affirmé notre solidarité.

Intervention de pierre BARROS :

Il est vrai qu'à Fosses nous sommes solidaires et nous n'attendons pas que les pays soient touchés par des ouragans pour s'intéresser à eux et pour travailler avec eux.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2016 de la commune ;

Considérant les événements climatiques du mardi 04 octobre 2016 qui ont eu lieu à Haïti, affectant fortement les populations locales ;

Considérant les besoins d'assistance humanitaire d'urgence qui ont été recensés ;

Considérant que Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 500€ à Haïti.
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte spécifique ouvert à cet effet via Cités Unies France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci beaucoup, merci pour eux.

QUESTION N°8 - TARIFS DE LA BROCANTE - VIDE-GRENIER 2017

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La brocante aura lieu le dernier dimanche d'avril soit le 30 avril 2017. Les tarifs proposés l'année dernière étaient les suivants pour un stand de 2.40 m et 5 m de profondeur :

	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10€	

Suite à la proposition du service événements, sports et vie associative de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017, la commission éducative du 17 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus pour la brocante 2017.

Intervention de Nadine GAMBIER :

La brocante de Fosses se tient le 30 avril et celle de Survilliers le lendemain.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui, celle de Fosses est toujours le dernier dimanche d'avril et celle de Survilliers le 1^{er} mai.

Intervention de Nadine GAMBIER :

C'est rapproché, d'accord.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'organisation de la brocante - vide grenier le dernier dimanche d'avril de chaque année ;

Considérant les tarifs proposés ci-dessous :

BROCANTE	Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10,00 €	

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 17 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine ce dernier conseil municipal de l'année 2016. Demain il y a le spectacle de Marc Antoine Le Bret à l'Espace Germinal. Nous avons déplacé ce conseil municipal pour que chacun puisse y assister s'il le souhaite.

Je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes. Profitez des bonnes choses avec modération. Reposez-vous bien. Je serai ravi de vous retrouver l'année prochaine pour la continuité de nos travaux.

FIN DE SEANCE : 21h07